

Affaire n°2019-069

PARTICIPATION DES PARENTS AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune a mis en place un Guichet Unique Famille (G.U.F) et une Régie Unique Famille (R.U.F) afin de regrouper les inscriptions et les régies de la restauration scolaire, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), de la crèche et de la location de salle du champ de Foire.

Pour rappel, les tarifs proposés sont les suivants :
(Les tarifs sont calculés sur une base de 10 mois)

Quotient familial	≤ 530	531 à 1000	≥ 1001	Hors Commune	
Forfait pour 4 repas/semaine	11 € / mois 110 € / an	21 € / mois 210 € / an	25 € / mois 250 € / an	21 € / mois 210 € / an	30 € / mois 300 € / an

Enseignants, directeurs, médecin scolaire, psychologue scolaire	3.20 € / repas
Emplois aidés (CAE, CUI, services civiques, AVS), stagiaires	0,90 € / repas
Occasionnels, événements exceptionnels	Fixé conventionnellement par la Commune

Pour rappel, le Guichet Unique Famille (G.U.F) fonctionne suivant la procédure ci-après :

Chaque élève demi-pensionnaire a l'obligation d'être inscrit annuellement à la restauration scolaire au GUF et fournir les pièces suivantes à son inscription :

- Copie de l'attestation de la CAF mentionnant le quotient familial ;
- Copie du livret de famille ;
- Justificatif de domicile (conforme aux exigences administratives).

Les paiements à la Régie Unique Famille (R.U.F) peuvent se faire :

- Via le paiement en ligne grâce au portail famille du logiciel de gestion restauration scolaire-crèche- accueil de loisirs etc, via le site internet de la Ville ;
- Au GUF : par chèque, carte bancaire ou espèces (mensuel, trimestriel, annuel) ;
- Par envoi postal à la Régie Unique Famille (montant du chèque correspondant à un ou plusieurs mois de règlement).

Une quittance de paiement sera remise au parent ayant réglé sa facture pour la période soldée.

L'émission d'une première facture sera effectuée et adressée aux parents vers la fin du mois d'octobre pour le paiement du 1^{er} semestre.

Une seconde facture sera adressée à chaque famille vers le mois de mai de l'année scolaire pour le paiement du second semestre avec un rappel de l'impayé du 1^{er} semestre si le solde de la facture précédente n'a pas été effectué. Le choix de la facture dématérialisée sera privilégié.

Accusé de réception en préfecture
074-219740024-20190921-2019-069-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Les déductions de l'effort financier des familles seront effectuées pour cause d'hospitalisation ou cause médicale, il sera demandé au parent de fournir un justificatif de la situation.

En cas de non-paiement constaté en fin d'année scolaire, une procédure de recouvrement sera effectuée auprès du Trésor Public. Un titre exécutoire de recettes sera alors adressé à la famille.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications/apports suivants :

- **La mise en place du paiement en ligne ;**
- **Les conditions de déductions de l'effort financier ;**
- **Le passage à la facturation dématérialisée.**



Le 1^{er} adjoint,

Gilles JEANSON